



La santé et les formulaires santé

Par **Michel Mottet**
Secrétaire Général de la SCC
Président de la Commission Elevage de la SCC

Pour la SCC et les clubs de race, la santé constitue un critère de sélection de première importance, parallèlement aux performances en conformité au standard et en travail.

En effet, quel serait l'intérêt d'avoir un chien avec une très belle morphologie et des aptitudes au travail exceptionnelles si, dès l'âge de 3 ou 4 ans, des problèmes de santé survenaient ?

Alors que, dans un premier temps, la réaction de certains éleveurs a été d'émettre des réserves sur de nouvelles contraintes d'élevage, la grande majorité d'entre eux a maintenant compris que travailler avec des sujets sains est devenu une nécessité non seulement sur un plan déontologique, mais également sur le plan du bien-être animal et pour éviter des conflits parfois coûteux avec leurs clients.

> La SCC, très consciente de l'importance de la santé sur l'avenir de la filière canine du chien de race, a voulu aider les éleveurs à prendre des décisions appropriées dans le choix de leurs reproducteurs, en mentionnant sur les documents généalogiques toutes ces informations qui mettent en valeur les sujets sains au regard de l'affection recherchée et qui sont à même de permettre des accouplements judicieux. Si les performances obtenues par les divers chiens engagés dans les manifestations sont transmises à la SCC par les organisateurs de ces manifestations et les résultats relatifs à l'ADN par les laboratoires d'analyse génétique, **c'est sur les clubs de race que repose le recueil des éléments "santé"**.

En effet, les clubs étant responsables de la gestion des races dont ils ont la charge, c'est à eux qu'il revient de déterminer les Affections Héritaires Invalidantes sur lesquelles ils vont concentrer leurs efforts. Ce sont également eux qui doivent centraliser les résultats des divers tests et examens pratiqués par les vétérinaires et les transmettre à la SCC soit sous forme de fichiers informatiques csv, soit en les saisissant eux-mêmes directement dans l'espace club.

La SCC est bien consciente du fait que, dans la plupart des cas, ce travail est assuré par des bénévoles auxquels il convient de rendre hommage pour leur dévouement, d'autant que ce travail implique une attention particulière et doit être effectué avec rigueur et un certain "professionnalisme".

Cette transmission des résultats est extrêmement importante, car c'est d'elle que dépend la richesse des informations contenues dans notre base "santé" et mentionnées sur les Documents Généalogiques. Nous rappelons à ce sujet que si tous les résultats transmis par les clubs sont enregistrés dans notre base "santé", seuls les résultats positifs, ou tout au moins jugés acceptables par les clubs de race, sont mentionnés sur les Documents Généalogiques.

Pour obtenir la fiabilité nécessaire des résultats santé que nous recueillons et enregistrons, des formulaires santé spécifiques, à remplir, lors des examens, par les vétérinaires et les propriétaires, ont été mis au point avec l'aide du Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires. Ils doivent être utilisés de façon systématique pour chaque examen. Ces formulaires comportent une partie à remplir par le vétérinaire

et une autre par le propriétaire du chien. Dans la partie à remplir par le vétérinaire, ce dernier certifie avoir vérifié lui-même l'identifiant du chien examiné, ce qui élimine tout risque de substitution volontaire ou accidentelle d'animal. Pour les examens radiographiques, il précise les conditions dans lesquelles l'examen a été réalisé.

Dans la partie à remplir par le propriétaire, celui-ci accepte que le résultat de l'examen soit transmis au club de race pour utilisation, diffusion ou publication en tant qu'information utile à la sélection. Il certifie également que le sujet examiné n'a subi, à sa connaissance, aucun traitement médical ni aucune intervention susceptible de modifier les conclusions de l'examen.

Ces formulaires santé sont téléchargeables, par les vétérinaires seulement, avec leur numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre des vétérinaires, sur l'espace vétérinaire du site de la SCC www.scc.asso.fr.



Nous attirons l'attention des vétérinaires sur le fait que ce sont ces formulaires présents sur le site de la SCC qui doivent impérativement être utilisés.

Ils sont consultables, mais non téléchargeables, par les clubs, les

éleveurs et les propriétaires de chiens sur le site www.scc.asso.fr dans la rubrique [Documents > Formulaires santé].



Selon l'examen pratiqué, ces formulaires et les procédures qui les accompagnent diffèrent quelque peu.

S'il s'agit d'un examen oculaire pratiqué par un expert ophtalmologiste MHOC ou diplômé de l'ECVO, le document mentionnant le diagnostic comporte également la certification par le vétérinaire et l'acceptation par le propriétaire de l'utilisation du résultat (cf Doc. 1 et 2). Ce document est téléchargeable seulement par les experts habilités, dont la liste peut être consultée sur le site du dépistage des Maladies Oculaires Héritaires des Chiens de race ou sur le site de l'European College of Veterinary Ophthalmologists (ECVO). Après l'examen, ces documents sont à adresser au club de race par le propriétaire.

S'il s'agit d'une recherche de la luxation de la rotule, le document mentionnant le diagnostic comporte également, comme pour les examens oculaires, la certification par le vétérinaire et l'acceptation par le propriétaire de l'utilisation du résultat (cf Doc. 3). Après l'examen, ce document est à adresser au club de race par le propriétaire.

S'il s'agit d'un examen radiographique (cf. Doc. 4), d'un examen échographique, d'un Echo-Doppler ou de tout autre enregistrement spécifique (cf. Doc. 5), le formulaire dûment rempli par le vétérinaire et le propriétaire est à envoyer, selon la procédure établie par le club de race, avec le document émis lors de l'examen (cliché radiographique ou autre), soit au club de race, soit directement à

l'expert du club chargé de lire et d'interpréter ce document émis lors de l'examen. Dans les deux cas, ce formulaire dûment rempli doit être présent pour que l'expert exploite le document et émette son diagnostic. Il doit ensuite être retourné à l'expéditeur (club ou propriétaire) avec son diagnostic. Si c'est le propriétaire du chien qui a envoyé lui-même à l'expert les documents à étudier, il adresse à son club de race le diagnostic et le formulaire santé qui s'y rapporte et, à intervalle régulier, l'expert envoie au club de race la liste de ses expertises avec les résultats correspondants.

Pour les tests ADN (cf. Doc. 6), c'est le vétérinaire effectuant le prélèvement qui envoie lui-même au laboratoire choisi par le propriétaire ou le club de race, le prélèvement, impérativement accompagné du formulaire santé correspondant, correctement rempli par lui-même et le propriétaire. La présence de ce formulaire correctement rempli est obligatoire pour que le laboratoire effectue le test. Après réalisation du test, le laboratoire envoie le résultat accompagné du formulaire santé au propriétaire du chien qui les adresse alors tous deux à son club de race.

Au final, pour tous les examens de santé, chaque diagnostic et chaque formulaire santé arrivent aux clubs de race. Pour éviter tous problèmes ultérieurs, tous ces documents doivent être conservés par les clubs pendant au moins 5 ans. Cet exposé et les procédures qui y sont résumées montrent **la volonté de la SCC de considérer la santé comme un élément déterminant de la sélection**. L'adhésion de tous les acteurs qui, avec la SCC, contribuent à la sélection -vétérinaires, clubs de race, éleveurs et propriétaires- sera un élément déterminant de réussite dans cette entreprise. ■

